### DEPARTEMENT DU VAR

## ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN



VILLE DE TRANS-EN-PROVENCE

POLICE MUNICIPALE
Tél. 04.94.60.62.37
accueilpm@transenprovence.fr
AC/TL/IL

# ARRÊTÉ MUNICIPAL N°364-25

### REGLEMENTANT UN DEMENAGEMENT

VU les articles L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande de Monsieur ALLEMAND Michel – 6, Place de la Placette – 83720 TRANS-EN-PROVENCE, sollicitant une demande de stationnement pour un déménagement.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter un déménagement.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Communale de prescrire toutes mesures utiles afin de maintenir le bon ordre, de préserver le libre écoulement de la circulation routière et de prévenir tout accident sur la voie publique.

### ARRETE

ARTICLE 1: Le stationnement sera règlementé sis « Place de La Placette » le Vendredi 24 Octobre 2025 de 09h00 à 18h00. Tout stationnement de véhicule en violation de la présente prescription sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à la législation en vigueur.

<u>ARTICLE 2</u>: Monsieur ALLEMAND Michel devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter la circulation ainsi que les mesures de sécurité indispensables, <u>et apposer un affichage obligatoire sur le véhicule de type camion utilitaire de 15m3.</u>

Seul l'arrêt du camion de déménagement est autorisé.

<u>ARTICLE 3</u>: Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites. La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4: Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Commissaire de Police de Draguignan, M. le Chef de Service de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié uniformément et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Publication en date du : 26/16/2025

Fait à Trans-en-Provence Le 16/10/2025.

Le Maire,

Alain CAYMARIS